

Séance du : 3 mars 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/03/43

<p>Date Convocation 19/02/2026</p> <p>Date Affichage 19/02/2026</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>17</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>06</td></tr><tr><td>- absents</td><td>04</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	17	- procurations	06	- absents	04	<p>Le 3 Mars Deux Mille Vingt Six à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 6 : Valérie AURIAUX, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Rémy BONNIN, Yannick RIVALIN et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU.</p> <p>ABSENTS 4 : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	17								
- procurations	06								
- absents	04								

TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Carole CHARUAU

Pour rappel, l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 (n° 2019-1479) de finances pour 2020 avait prévu un gel du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires entre 2020 et 2023 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun foyer ne paie la taxe d'habitation (TH) sur sa résidence principale. Le nouveau nom de la TH est de fait : « *Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* » (THS ou THRS).

Le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre. Les assemblées délibérantes doivent donc obligatoirement voter le taux de la THRS.

Les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoient que le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année. Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (23 POUR) :

- ♦ **FIXE** les taux applicables en 2026 comme suit :

Taxes	Voté 2025	Proposition 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,71 %	33,71 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	87,24 %	87,24 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	25,35 %	25,35 %
Taux de majoration de la taxe d'habitation secondaire (MTHS)	60 %	60 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,29 %	25,29 %

- ♦ **AUTORISE** Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,
Carole CHARUAU